



Prestation d'Entretien et Traitement des Matières de Vidange



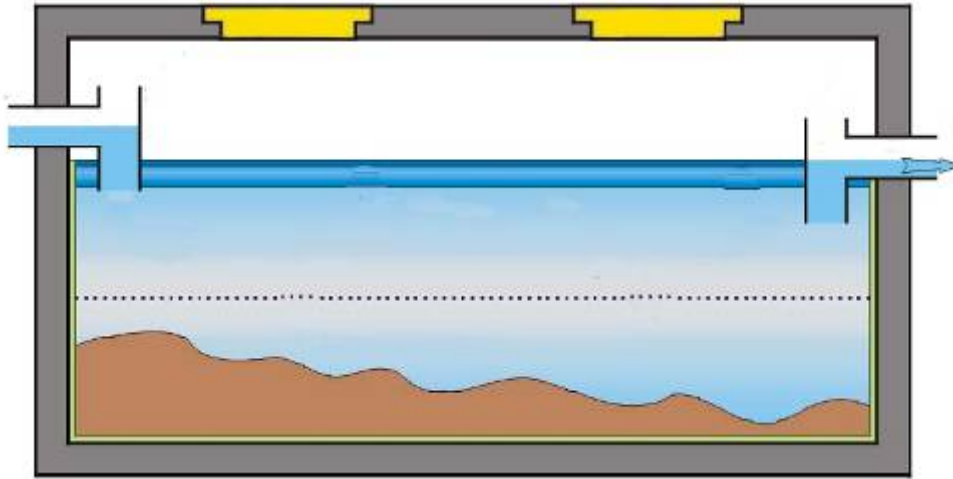
Gilbert CHOLLET

Vice-président

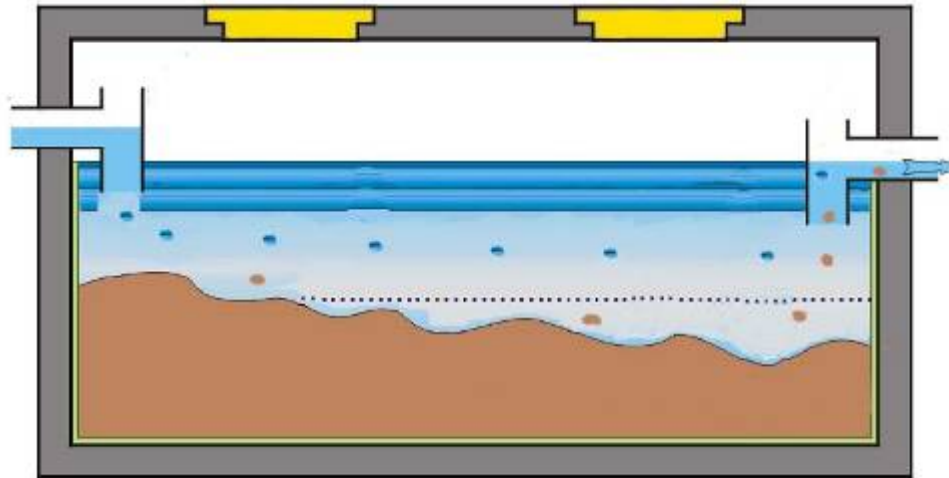
Syndicat National des Entreprises de service d'hygiène et d'Assainissement
syndicat affilié à la FNSA



L'ENTRETIEN ?



FSTE
fonctionnement normal



FSTE
dysfonctionnement

L'ENTRETIEN ?

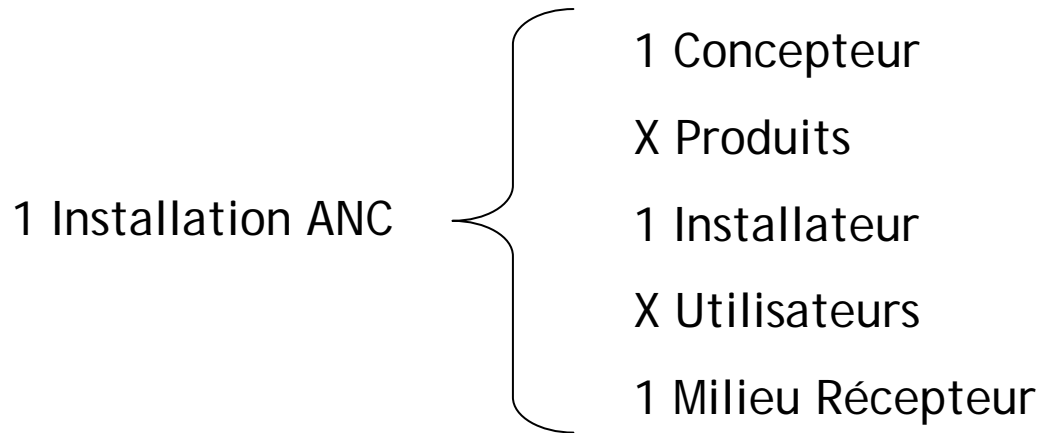
NORME XP DTU 64.1 - Annexe B

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité de référence
Fosse septique	Éviter le départ des boues vers le traitement	Inspection et vidange des boues et des flottants si hauteur de boues > 50 % de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique) ^{a)} Veiller à la remise en eau	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boue
Préfiltre intégré ou non à la fosse septique et boîte de bouclage et de collecte	Éviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection annuelle
Bac dégraisseur (suffisamment dimensionné)	Éviter le relargage des graisses	Inspection et si nécessaire écrémage ou vidange	Inspection semestrielle
Boîtes de bouclage et de collecte	Éviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection et nettoyage si boîte de bouclage et de collecte en charge
Dispositifs aérobies	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance claires et compréhensibles fournies par le fabricant		
<i>a) Une faible hauteur de boue résiduelle (quelques centimètres) est souhaitable.</i>			

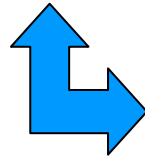
UTILISER ?

	Principaux avantages	Principaux inconvénients
A/ Hydrocureurs combinés « classiques »	<ul style="list-style-type: none">- Polyvalent- Principe connu de tous les opérateurs- Possibilité de ne pas pomper toute l'eau	<ul style="list-style-type: none">- Pas de remise en eau usée possible (pompe reliée à une seule cuve)
B/ Véhicules dédiés ANC avec séparation « visuelle » des phases	<ul style="list-style-type: none">- Volume MV réduit (q^{tté} fosses, coût dépotage)	<ul style="list-style-type: none">- Uniquement marché ANC- Séparation visuelle fonction de l'opérateur
C/ Véhicules dédiés ANC avec séparation « automatisée » des phases	<ul style="list-style-type: none">- Volume MV réduit (q^{tté} fosses, coût dépotage)- Séparation « objective »	<ul style="list-style-type: none">- Uniquement marché ANC- Coût technologique supplémentaire
D/ Véhicules dédiés ANC avec traitement « in situ »	<ul style="list-style-type: none">- Volume MV très réduit- Dépotage produits secs (compostage, ...)	<ul style="list-style-type: none">- Uniquement marché ANC- Retour d'expérience faible- Haute technicité de l'opérateur

PERSONNALISÉ ?



Une prestation d'entretien adaptée



Une inspection régulière : XP DTU 64.1



Contrats d'entretien tous les 4 ans non adaptés :

- soit trop tôt : surcoût inutile
- soit trop tard : dysfonctionnement et risque de pollution

POURQUOI ?

LEMA - Article 46 :

« Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement. »



1. Reconnaissance des spécificités techniques de l'activité d'entretien des dispositifs d'assainissement
2. Professionnalisation de tous les prestataires

QUELLES TECHNIQUES POUR

TRAITER LES MV ?

- Réacteurs biologiques
- Compostage
- Ependage
- Aire de paillage
- Méthanisation
- Macrophytes
- Lagunage
- Décantation dynamique
- Physico-chimique
- [...]

Des solutions :

- publiques et/ou privées
- fixes et/ou mobiles
- avantages et inconvénients



1. Recensement national des sites de traitement en partenariat avec l'ADEME
2. Guide technique des solutions de traitement

Objectif : fin 2007 - début 2008

QUE NOUS DIT

L'ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2007 ?

Article 2 : Règles de conception communes aux systèmes de collecte, stations d'épuration et dispositifs d'assainissement non collectif > 1,2 kg/j DBO5

« *La demande d'autorisation ou la déclaration comprennent notamment [...]*

L'évaluation du volume et de la charge de pollution non domestique collectés compte tenu [...]

Des apports extérieurs tels que matières de vidanges. »



L'apport extérieur des déchets d'assainissements (Matières de vidange, déchets gras, déchets sableux, ...) doivent être pris en compte lors de la conception ou de la réhabilitation des STEP.



Siège de la FNSA

91 avenue de la République
75011 PARIS

Tél : 01.48.06.80.81

Mail : fnsa@fnsa-vidid.org

Web : <http://www.fnsa-vidid.org>